

D2024-032

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km

Version janvier 2023

i

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

| Identification de l'entité effectuant la déclaration | |
|---|--------------------------------------|
| Nom de l'entreprise | Flixbus France SAR |
| Raison sociale de l'entreprise | Flixbus France SAR |
| Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹ | Licence Communautaire (pièce jointe) |
| Département d'établissement de l'entreprise | 92 Hauts de Seine |

| Liaison déclarée | |
|--|---|
| <p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés | non |
| Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i> | Gare Routière Avenue Georges Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône 46.780992, 4.844335 |
| Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i> | Aire de Péage de Beaune Sud 21200 Beaune 47.00318, 4.854347 |

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

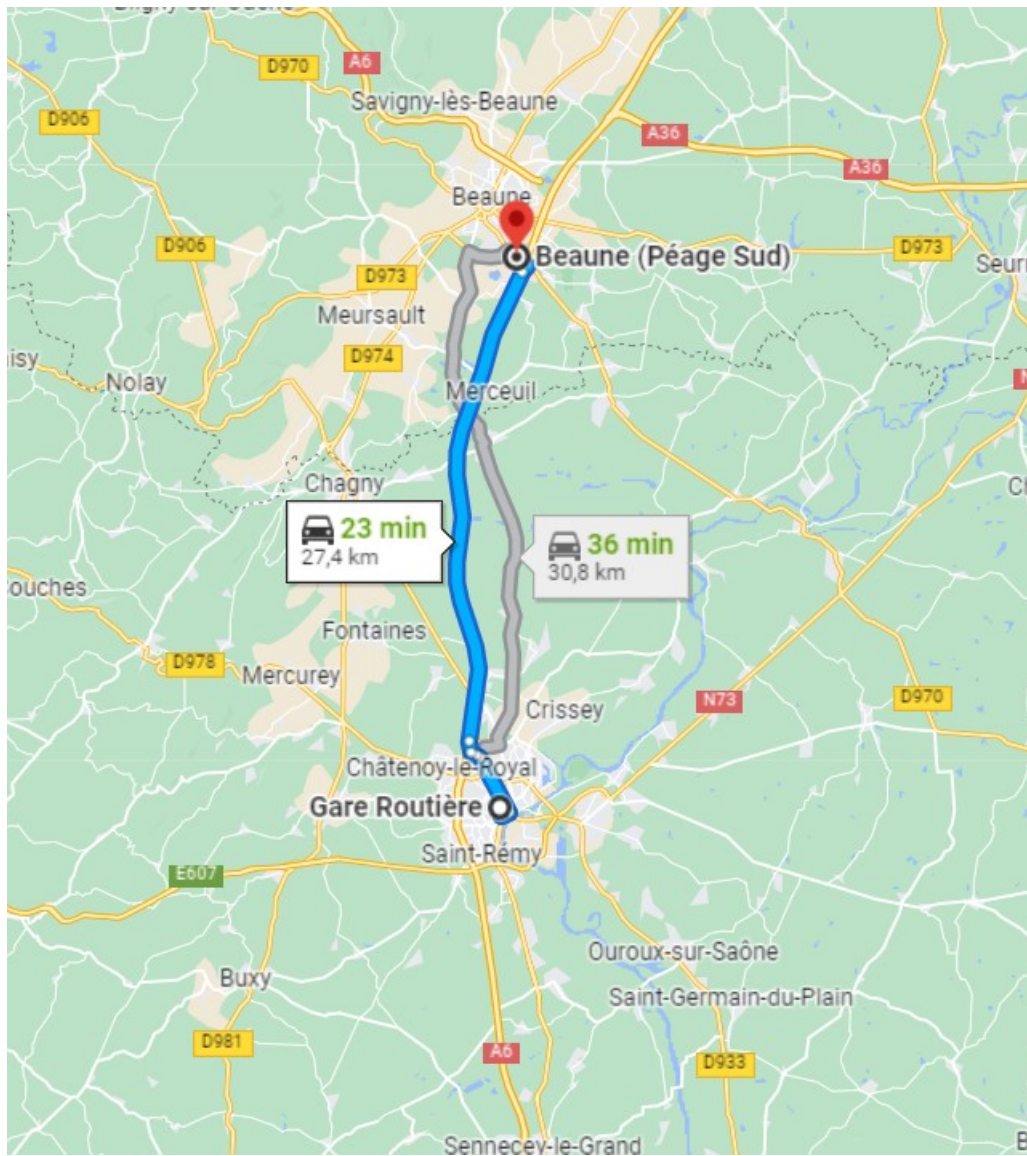
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

| | |
|--|--|
| Itinéraire(s) envisagé(s) | Pièce(s) jointe(s) n° Pièce jointe n°1 Itinéraire Chalon-sur-Saône - Beaune Nom(s) du(des) fichiers : |
| Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i> | 23 minutes |
| Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire. | Pièce(s) jointe(s) n° Nom(s) du(des) fichiers : Pièce jointe n°2 Fréquence Chalon-sur-Saône - Beaune |

Pièce jointe n°1

Itinéraire Chalon-sur-Saône - Beaune



Pièce jointe n°2
Fréquence Chalon-sur-Saône - Beaune

Fréquence hebdomadaire

| Jour/Itinéraire | Départs de Chalon-sur-Saône vers Beaune | Départs de Beaune vers Chalon-sur- Saône |
|------------------------|--|---|
| Lundi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Mardi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Mercredi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Jeudi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Vendredi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Samedi | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Dimanche | 14 h 15 | 11 h 10 |
| Offre par trajet | 49 places (tous les jours) | 49 places (tous les jours) |